

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

CRITÈRES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP (AAH) DE 2024

(Équipes nationale, de développement et junior)



INTRODUCTION

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) cible les athlètes des stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC. Il cadre avec les stratégies de haute performance de la FTC et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

BUT

Aider les athlètes canadiens de haut niveau à fournir des performances qui mènent à des médailles grâce à la planification et à la mise en œuvre du plan du Programme de haute performance (PHP) de la FTC. Le présent document vise à établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes du PHP de 2023, qui couvre la saison de compétition allant du 1^{er} novembre 2022 au 25 août 2023.

1. EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ

- 1.1. Les athlètes du Programme de haute performance sont les athlètes qui répondent aux conditions énumérées dans le présent document pour les équipes nationale, de développement et junior. Précision : le terme « athlète junior » désigne les athlètes inscrits au programme de l'équipe junior, et non les athlètes d'âge junior qui sont membres de l'équipe de développement ou nationale.
- 1.2. Le Comité de la haute performance (CHP) communiquera uniquement avec les athlètes qui ont atteint l'âge de la majorité (18 ans). En ce qui concerne les athlètes mineurs, le CHP s'adressera aux parents ou aux tuteurs pour toute question liée au Programme de haute performance. Il incombe aux parents de communiquer cette information aux athlètes, et vice versa.
- 1.3. Les critères de compétition nationaux propres à chaque discipline sont définis à l'[annexe A](#).
- 1.4. La sélection des athlètes en vue des compétitions d'envergure et des événements ne faisant pas partie du circuit de la Coupe du monde de WSPS s'appuiera sur des critères distincts, qui seront notamment établis par le CIP et WSPS. Lorsque cela est pertinent, ces critères seront établis et publiés par le CHP, le cas échéant.
- 1.5. Les décisions liées à la participation aux épreuves de la Coupe du monde de WSPS relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'entraîneur de l'équipe nationale de la discipline concernée. L'entraîneur de l'équipe nationale tiendra compte des besoins propres aux athlètes de chaque niveau (équipe nationale, de développement ou junior), des écarts de performance et des objectifs fixés dans le plan d'entraînement annuel (PEA), puis désignera des épreuves de la Coupe du monde de WSPS ou des championnats adaptés aux circonstances.
- 1.6. Les critères et les procédures de sélection s'appuient sur des pratiques exemplaires et sont conformes au cadre de développement à long terme de l'athlète de la Fédération de tir du Canada (FTC); ils ont été élaborés avec les conseils et rétroactions d'À nous le podium (ANP).
- 1.7. S'il y a une différence dans l'interprétation des versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.

1.8. Toutes les dates limites sont fermes. La Fédération de tir du Canada et le Comité de haute performance ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de perte, de délais, d'erreur d'acheminement ou de vol de toute correspondance adressée à la FTC ou au CHP, que ladite correspondance soit transmise en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par l'entremise d'un service d'expédition ou encore au moyen d'une commande vocale.

En cas de circonstances imprévues qui échappent au contrôle de la FTC et qui empêchent le CHP d'appliquer équitablement les présentes procédures de nomination interne telles qu'elles sont rédigées, le CHP pourra, à son entière discrétion, régler la situation comme il le juge approprié, en tenant compte des circonstances et des facteurs pertinents.

2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Équipe junior du Programme de haute performance (EJ)

L'athlète de l'équipe de haute performance junior est l'athlète qui répond aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023 et est âgé de moins de 21 ans en date du 31 décembre 2023. Il y a un poste à combler au sein de cette équipe.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à obtenir le pointage de qualification requis pour accéder au statut de membre de l'équipe de développement.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe de haute performance junior corresponde au stade S'entraîner à s'entraîner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

Équipe de développement du Programme de haute performance (ED)

Les athlètes de l'équipe de haute performance de développement sont les deux athlètes les mieux classés qui répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023, conformément à la procédure établie au point 5 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à obtenir le pointage de qualification requis pour accéder au statut de membre de l'équipe nationale et à se classer parmi les 16 premiers au classement international.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe de haute performance de développement corresponde aux stades S'entraîner à la compétition et S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

Équipe nationale du Programme de haute performance (EN)

Les athlètes de l'équipe nationale de haute performance sont les trois athlètes les mieux classés qui répondent aux critères de performance du Programme de haute performance de 2023, conformément à la procédure établie au point 5 des présents critères.

- Objectif de performance : Préparer les athlètes à se classer parmi les huit premiers au classement international.
- On s'attend à ce que la performance des athlètes de l'équipe nationale de haute performance corresponde au stade S'entraîner à gagner du modèle et du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de la FTC.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES

Pour être admissible au processus de sélection de l'équipe nationale, de développement OU junior de la Fédération de tir du Canada, l'athlète doit remplir les conditions énoncées ci-après.

CONDITIONS	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/S'entraîner à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
Être membre en règle de la Fédération de tir du Canada et s'acquitter intégralement de tout compte impayé dû à la FTC.	✓	✓	✓
Être titulaire d'une classification (internationale) de WSPS.	✓		
Être citoyen canadien et posséder un passeport canadien valide OU être résident permanent du Canada en voie d'obtenir la citoyenneté canadienne; s'il est naturalisé canadien, la règle de participation internationale de WSPS s'appliquera. L'athlète doit être tout à fait apte à représenter le Canada au moment de sa participation à une Coupe du monde de WSPS ou à une compétition d'envergure.	✓	✓	✓
Signer le <i>Contrat de l'athlète</i> du Programme canadien antidopage (PCA) pour l'année concernée, et se conformer aux exigences énoncées dans ce document.	✓	✓	✓
Consentir à se conformer au <i>Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport</i> (le CCUMS, qui peut être consulté à l'adresse https://commissaireintegritesport.ca/ccums) et aux processus qui permettent de le gérer et de l'appliquer.	✓	✓	✓
Suivre la formation en ligne du CCES et téléverser le certificat.	✓	✓	✓

Faire le module Respect et sport et s'assurer que le certificat n'a pas expiré.	✓	✓	✓
Se conformer à un plan d'entraînement et de compétition du PNCE établi en collaboration avec l'entraîneur personnel de l'athlète et l'entraîneur national concerné (le PEA doit s'étendre sur 48 semaines/an).	✓	✓	✓
S'acquitter des droits applicables pour le Programme de haute performance au moment de l'inscription.	200 \$	250 \$	150 \$
Adhérer à l' <i>Entente de l'athlète</i> de la FTC et à toutes les politiques applicables.	✓	✓	✓

4. AVANTAGES DU STATUT DE MEMBRE DE L'ÉQUIPE

Selon l'équipe à laquelle ils appartiennent, les athlètes qui répondent aux exigences du Programme de haute performance **pourraient** bénéficier des avantages décrits ci-dessous.

AVANTAGES	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/ S'entraîner à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
Participation à la Coupe du monde de WSPS.	✓	*	*
Invitation à des activités d'entraînement de HP (camps, présentations en ligne, etc.).	✓	✓	✓
Soutien administratif pour la participation aux épreuves de la Coupe du monde de WSPS, aux championnats et aux compétitions d'envergure.	✓	✓	✓
Observations et rétroactions de la part de l'entraîneur de HP (webinaires, camps d'entraînement, entraînement personnalisé selon la disponibilité de l'entraîneur).	✓	✓	✓

Soutien et conseils de l'entraîneur de HP pour la création du plan d'entraînement (PEA) du PNCE et la planification.	✓	✓	✓
Analyse comparative et établissement d'objectifs en compagnie de l'entraîneur de HP.	✓	✓	✓
Accès aux professionnels de l'ESI et à du soutien, selon la disponibilité.	✓	✓	✓
Accès aux recommandations pour l'obtention d'un brevet du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (dans les disciplines paralympiques seulement).	✓	✓	✓
Aide financière pour la participation aux camps d'entraînement, le soutien de l'ESI et les compétitions, selon la disponibilité.	✓	✓	✓
Uniforme de l'équipe nationale et insignes.	✓	✓	✓
Possibilité de bénéficier d'une exemption pour des raisons médicales (voir le point 7.2).	✓	✓	✓

* La licence et la classification de WSPS sont exigées pour la participation à la Coupe du monde.

5. EXIGENCES S'APPLIQUANT À LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Pour être admis dans l'une des équipes du Programme de haute performance, les athlètes doivent égaler ou surpasser les pointages de qualification indiqués dans le tableau ci-dessous. Les pointages de qualification pour le programme de 2023 doivent être obtenus entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 octobre 2023.

Tous les athlètes sont tenus de participer à une compétition de qualification (compétitions mentionnées à l'annexe A ou d'un niveau plus élevé) et d'obtenir **UN** pointage de qualification en vue d'être admissibles à l'une des équipes du Programme de haute performance. Les pointages indiqués dans le tableau représentent le 50^e (Équipe nationale), le 70^e (Équipe de développement) et le 85^e (Équipe junior) centile des concurrents ayant pris part au Championnat du monde de 2022.

DISCIPLINES / ÉPREUVES	POINTAGES DE QUALIFICATION		
	Équipe nationale S'entraîner à la compétition/S'entraî- ner à gagner	Équipe de développement S'entraîner à la compétition	Équipe junior S'entraîner à s'entraîner
P1	552	543	538

P2	549	542	535
P3	554	547	533
P4	521	519	512
C1	612,8	608,4	598,8
C2	615,2	610,4	591,2
C3	629,5	626,6	623,5
C4	624,9	621,8	619,2
C5	631,8	629,9	626,3
C6	615,5	613,1	608,6
C7	1 139	1 136	1 127
C8	1 150	1 147	1 129
C9	619,0	617,0	614,8

6. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Les meilleurs pointages obtenus lors de la compétition de qualification seront utilisés pour appliquer la formule présentée ci-dessous.

Système de classement du SCATC : Formule de classement pour chaque épreuve :

$$\left[\frac{\text{Pointage de l'athlète} - \text{Pointage de qualification de l'EN}}{\text{Pointage de qualification de l'EN}} \right] \times 100 = \text{Pourcentage de l'athlète}$$

$$\left[\frac{\text{Record du monde} - \text{Pointage de qualification de l'EN}}{\text{Pointage de qualification de l'EN}} \right] \times 100 = \text{Pourcentage maximal}$$

$$\text{Classement de l'athlète} = \frac{\text{Pourcentage de l'athlète}}{\text{Pourcentage maximal}}$$

7. EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX ATHLÈTES

Les exemptions s'appliquent uniquement aux athlètes qui font actuellement partie du Programme de haute performance.

7.1 Règles générales pour les exemptions

- Les exemptions sont accordées au cas par cas.
- Si deux athlètes sont admissibles à une exemption pour des raisons médicales ou des motifs de compassion dans la même discipline et la même épreuve, le classement sera établi à la discrétion du Comité de haute performance.
- L'athlète doit informer la vice-présidente de la haute performance (VPHP, vphp@sfc-ftc.ca) ET le coordonnateur de la haute performance (jhutton@sfc-ftc.ca) par écrit en envoyant un courriel.

7.2. Exemption pour des raisons médicales

- La demande d'exemption pour des raisons médicales doit être présentée dès qu'un problème médical survient et peut être confirmé au moyen d'un certificat délivré par un médecin.
- Un athlète qui obtient une exemption pour des raisons médicales :
 - ne prendra pas la place des athlètes qui ont respecté les exigences pendant l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- L'exemption pour des raisons médicales est uniquement accordée pour la saison de compétition (1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) pour laquelle elle est demandée. Lorsque la saison de compétition prend fin, l'athlète doit de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement.
- La FTC se réserve le droit de demander qu'une attestation médicale soit fournie, si cela n'est pas déjà fait, afin de confirmer les raisons de l'exemption.

7.3. Exemption pour des motifs de compassion

- Un athlète qui obtient une exemption pour des motifs de compassion sera classé en dernière position au sein de l'équipe dans laquelle il a obtenu les pointages durant l'année de compétition.
- Une exemption pour des motifs de compassion peut être accordée lorsque des circonstances indépendantes de la volonté de l'athlète risquent de nuire à sa performance. Ces exemptions sont accordées au cas par cas.
- L'exemption pour des motifs de compassion est uniquement accordée pour la saison de compétition (1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023) pour laquelle elle est demandée. Lorsque la saison de compétition prend fin, l'athlète doit de nouveau réussir à obtenir une place au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement.

Les critères susmentionnés sont finaux et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes du Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.

ANNEXE A
CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS UTILISÉES POUR L'OBTENTION DU POINTAGE DE QUALIFICATION

	CARABINE / PISTOLET	
Nombre minimal de postes de tir	Dix (10)	
Nombre minimal d'officiels	Un juge certifié possédant une licence de niveau B de l'ISSF ET un officiel national certifié* , ou deux juges certifiés possédant une licence de niveau B de l'ISSF, ou un juge possédant une licence de niveau A de l'ISSF (pour chaque champ ou surface de tir utilisé)	
Système de cibles	Électronique	
Format des compétitions	Règles en vigueur de WSPS	
Compétitions canadiennes	Doit être sanctionnée par le CHP au moins quatre (4) semaines avant le début de la compétition	
<p>*Les officiels et les arbitres nationaux certifiés doivent être titulaires de leur certification depuis au moins trois (3) ans et avoir rempli cette fonction de façon active au cours des deux dernières années de la période de trois années consécutives (à partir de 2017) précédant les championnats nationaux. Les officiels et arbitres nationaux doivent être approuvés par le coordonnateur de la haute performance de la FTC.</p>		